



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Distribution du gaz

Question écrite n° 5520

### Texte de la question

M. Jean-Louis Masson attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, des postes et telecommunications et du commerce exterieur sur le fait que Gaz de France beneficie du monopole pour la distribution de gaz a l'exception des communes limitativement enumerees par la loi ou le monopole du service public est confie aux collectivites locales. Or, l'experience prouve que les regies municipales sont parfaitement en mesure de gerer dans d'excellentes conditions la distribution du gaz et que, contrairement a certaines allegations, le service public n'est pas mieux assure lorsqu'il l'est par Gaz de France. Il n'en reste pas moins qu'en raison des pesanteurs historiques mais aussi en raison de la necessite d'uniformiser le prix du gaz sur le territoire national par une perequation entre les zones urbanisees et les zones rurales, nul ne songe a porter atteinte au monopole de Gaz de France dans les communes qu'il dessert actuellement. Par contre, et un arret recent du conseil d'Etat le souligne, Gaz de France a aussi la possibilite d'exercer son monopole sur les communes qu'il ne dessert pas. Plus precisement, il peut a la fois interdire aux communes qu'il ne dessert pas de pourvoir par elles-memes a cette carence, tout en continuant a refuser de las desservir. Cette situation paradoxale est inadmissible car si l'on confie un monopole a Gaz de France, c'est pour qu'il assume le service public et certainement pas pour qu'il bloque la situation en empechant les collectivites concernees de se doter elles-memes de ce service public. Il souhaiterait donc qu'il lui indique s'il ne pense pas qu'il serait judicieux d'autoriser les communes non encore desservies par un reseau de distribution de gaz, et que Gaz de France refuse de desservir dans les conditions habituelles du service public, a creer leur propre regie locale de distribution de gaz ou a se rattacher a une regie locale existante et greee par des localites voisine.

### Texte de la réponse

Le groupe de travail, constitue pour examiner les conditions de l'amelioration de la desserte en gaz de nouvelles communes, s'est reuni au cours de l'annee 1992. Ses conclusions ont abouti a la signature d'une circulaire interministerielle le 17 fevrier 1993. La mise en place de schemas directeurs departementaux devrait permettre le raccordement de 2 500 communes supplementaires dans les dix ans a venir, soit une augmentation de 50 p. 100 du nombre des communes raccordees qui sont actuellement environ 5 000. Lors de l'etablissement du schema directeur departemental, les representants des structures territoriales concernees seront largement associes a l'elaboration du programme de raccordement. La contribution de Gaz de France pourra etre globalisee pour l'ensemble de la zone departementale a desservir. Des sources de financement complementaires (industriels, utilisateurs locaux, collectivites locales dans la limite du tiers des depenses d'investissement) sont prevues. Enfin, il pourra egalement etre recouru aux fonds europeens et a des fonds interministeriels, comme le fonds interministeriel de developpement et d'amenagement rural (Fidar) et le fonds d'intervention a l'amenagement du territoire (Fiat). Les dispositions envisagees n'etant pas a meme, pour des raisons techniques et economiques, d'assurer le raccordement au reseau de gaz naturel de toutes les communes qui le sollicitent, il a ete prevu d'examiner une possibilite d'alimentation en propane pur avec un raccordement eventuel, a un terme plus lointain, au reseau interconnecte de gaz naturel. Enfin, les professionnels du butane et du propane participeront aux differents stades de la concertation sur l'etablissement

des schemas directeurs de raccordement. Ces formes d'energie contribuent, en effet, elles aussi, a l'aménagement du territoire et il importe que tous les effets soient pris en compte dans les choix effectues en matiere d'evolution de la desserte en energie des departements ou zones concernees par les schemas.

## Données clés

**Auteur :** [M. Masson Jean-Louis](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 5520

**Rubrique :** Electricite et gaz

**Ministère interrogé :** industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

**Ministère attributaire :** industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 13 septembre 1993, page 2880

**Réponse publiée le :** 4 octobre 1993, page 3339